

AVEZ-VOUS UN

ARBRE

REMARQUABLE ?



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE





RENSEIGNEMENTS

Direction des Monuments et des Sites
CCN – rue du Progrès 80 – 1035 Bruxelles
tél. 02/204 28 93 ou 91 – fax 02/204 15 22
cleclercq@mrbc.irisnet.be
bgaland@mrbc.irisnet.be



LES ARBRES, UN PATRIMOINE PRÉCIEUX ET ENCORE MÉCONNU

Nous avons l'immense privilège de bénéficier en région bruxelloise de nombreuses et larges étendues vertes. Si les arbres des nombreux sites publics sont connus et répertoriés, ceux des jardins privés de la capitale n'avaient, jusqu'en 2002, jamais été recensés. Grâce à la collaboration de leurs propriétaires, un inventaire de ces feuillus et résineux a été lancé. Depuis 2002, ce sont plus de 2.165 arbres qui ont ainsi été visités dans les 19 communes. L'inventaire est aujourd'hui à mi-parcours.

Une exposition s'est tenue aux Halles Saint-Géry de novembre 2004 à mars 2005. Ce fut l'occasion de présenter les plus beaux spécimens rencontrés au cours de ces deux premières années.

Certains arbres, témoins de l'histoire des générations passées, inspirent le respect, d'autres étonnent et fascinent. L'exceptionnel hêtre pourpre, vieux de plus d'un siècle, étale sans complexe ses 5,30 mètres de circonférence le long de la chaussée de La Hulpe à Watermael-Boitsfort. Sur la chaussée de Charleroi à Saint-Gilles se cache le plus gros exemplaire de parrotie de Perse, une espèce très rare en Europe. Son feuillage peut, au gré des saisons, prendre des teintes allant du vert au rouge profond et même au jaune vif. Foudroyé à deux reprises, le tilleul *Kasterlinde* continue malgré tout à dominer la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Pour débusquer d'autres trésors dendrologiques, les experts de la Direction des Monuments et des Sites repèrent la présence des arbres potentiellement remarquables à partir de photographies aériennes. Ils démarchent alors chaque propriétaire pour vérifier les critères permettant d'inscrire un spécimen à l'inventaire des arbres remarquables. J'encourage donc les propriétaires qui pensent posséder un arbre remarquable à se manifester auprès de l'équipe de la Direction des Monuments et des Sites. Leur venue est également l'occasion d'échanger des conseils pour l'entretien des feuillus et résineux concernés.

Je remercie d'avance tous ceux qui ouvriront leur jardin pour que la Région complète et termine l'inventaire. Puissent-ils par leur accueil et leurs informations, contribuer à répertorier une des richesses de la région bruxelloise.

E M I R K I R, Secrétaire d'État chargé des Monuments et des Sites

QU'EST-CE QU'UN ARBRE REMARQUABLE ?

Un arbre « remarquable » est déterminé tel après établissement d'un diagnostic par des spécialistes de la Direction des Monuments et des Sites. Ce diagnostic est basé sur l'aspect de l'arbre, sa santé, son impact physique sur l'environnement et la population et, bien sûr, sa beauté plastique. D'éventuelles maladies, l'âge de l'arbre, sa résistance face aux intempéries, son intégration dans l'environnement et sa valeur patrimoniale pourront ainsi être mis en évidence de manière rigoureuse. Suite à ce diagnostic, un arbre dit « remarquable » pourra être repris comme tel à l'Inventaire sans que ce nouveau statut n'entraîne de contraintes pour un propriétaire.

Si celui-ci souhaite cependant accorder une vraie protection à son arbre, il aura la possibilité de demander à ce qu'il soit inscrit sur la liste de sauvegarde. Cette mesure efficace renferme un certain nombre d'obligations pour le propriétaire de l'arbre : par exemple, l'abattage et l'élagage sont soumis à autorisation du Gouvernement.





COMMENT JUGER DE SA VALEUR PATRIMONIALE ?

Divers critères de sélection sont pris en compte pour définir la valeur patrimoniale d'un arbre qui, premièrement, doit être isolé ou localisé parmi un groupe présentant un intérêt historique, esthétique, paysager et/ou botanique hors du commun. Parmi ces critères, il y a :

- la taille observée : la circonférence étant mesurée à 1,50 m de hauteur ;
- la rareté de l'espèce : très rare pour la Région, un figuier sera, par exemple, considéré comme ayant plus de valeur patrimoniale qu'un peuplier d'Italie ;
- l'indice de localisation sur le territoire régional : le même marronnier d'Inde situé dans le Pentagone sera davantage estimé remarquable qu'un arbre de la même espèce à Woluwe-Saint-Pierre ;
- l'indice paysager : un arbre très visible depuis l'espace public ou exceptionnellement marquant dans le paysage urbain sera jugé plus remarquable qu'un exemplaire du même type planté dans un jardin privé et caché à la vue ;
- l'indice de plantation : sur le plan visuel, un arbre localisé au sein d'un groupe présente une moins grande valeur qu'un arbre isolé ;
- l'état sanitaire : selon que l'arbre est tout à fait sain ou présentant plus ou moins de défauts (maladies, blessures), il sera évalué plus ou moins remarquable ;
- la longévité et le degré de « remplaçabilité » : plus un arbre est vieux, plus il faut du temps à un nouvel individu pour le remplacer au niveau de sa valeur patrimoniale ; un arbre âgé de 100 ans et plus est jugé irremplaçable ;
- la valeur historique et ornementale : parfois, un arbre est mentionné sur des cartes anciennes comme élément de repérage ; par là, il acquiert une valeur historique qui peut le faire considérer comme remarquable (ex : le houx du square Frick à Saint-Josse ou le tilleul de Berchem qui est déjà cité dans un document daté de 1700).



COMMENT AGIR EN FAVEUR DE CE PATRIMOINE? QUELLE AIDE PEUT-ON OBTENIR ?

Que ce soit sur le plan culturel ou ornemental, tous les Bruxellois sont directement concernés par la qualité de leur environnement et des arbres qui s'y développent. En tant que citoyen, vous pouvez participer à l'embellissement de la Région en collaboration avec les pouvoirs publics.

COMMENT ?

- si vous connaissez ou si vous êtes propriétaire d'un arbre en région bruxelloise dont la valeur vous semble incontestable et que vous désirez faire inscrire à l'Inventaire ou sur la liste de sauvegarde...
- si vous désirez obtenir des informations sur les différentes obligations qu'entraîne pour un propriétaire l'inscription d'un arbre sur la liste de sauvegarde...
- ou si vous avez tout simplement envie d'en savoir plus sur le travail d'Inventaire des arbres remarquables que réalise actuellement une équipe de deux agronomes dans les dix-neuf communes...

N'HÉSITEZ PAS! CONTACTEZ-NOUS!

Une équipe de spécialistes analysera votre demande et viendra examiner l'arbre que vous désignerez comme susceptible d'être distingué et/ou protégé.

COMMENT MONTER UN DOSSIER? MODE D'EMPLOI

Pour que votre arbre puisse bénéficier des services et de l'assistance technique de la Région de Bruxelles-Capitale, il est nécessaire que nous disposions d'un certain nombre d'informations à son sujet afin de l'estimer remarquable... ou non.

NOUS VOUS DEMANDONS DE COMPLÉTER TRÈS PRÉCISÉMENT LE FORMULAIRE AGRAFÉ AU CENTRE DE CETTE BROCHURE REPRENANT LES POINTS SUIVANTS :

- une ou plusieurs photos (ou photocopies) couleurs de l'arbre (en entier et en détails : tronc, couronne...);
- l'espèce de l'arbre ou, si vous l'ignorez, un échantillon de feuille et/ou de fruit;
- la circonférence de l'arbre mesurée à 1,50 m de hauteur;
- l'âge de l'arbre (si vous le connaissez) et éventuellement son état sanitaire apparent;

ET C'EST TOUT!



Editeur responsable
Direction des Monuments et des Sites – CCN – rue du Progrès 80 – 1035 Bruxelles

Coordination générale
Direction des Monuments et des Sites

Textes
Anne Deckers – Thierry Wauters

Iconographie
Direction des Monuments et des Sites

Graphisme
www.raf-thienpont.be

FORMULAIRE

(UNIQUEMENT POUR LES ARBRES LOCALISÉS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE)

à renvoyer à la

DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES

CCN – RUE DU PROGRÈS 80

1035 BRUXELLES

OUI, je souhaite que mon arbre soit examiné en vue d'être inscrit à l'Inventaire et considéré comme remarquable. Je joins à ce formulaire une (des) photographie(s) (ou photo-copie(s) couleurs) de mon arbre.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

TÉLÉPHONE

MAIL

ESPÈCE/ÉCHANTILLON (BIFFER LA MENTION INUTILE)

.....

CIRCONFÉRENCE MESURÉE A 1,50M DE HAUTEUR

.....

ÂGE ET ÉTAT SANITAIRE APPARENT (FACULTATIF)

.....